

AR Annulation Préfecture

006-210601456-20250710-2027\_07\_01-AR  
Reçu le 10/07/2025



# **MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU**

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025\_07\_01**

### **ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MANIFESTATION ZUMBA LA SAINTE-ANNE**

**TOURETTE-DU-CHATEAU le 10/07/2025**

**LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment le Titre 1<sup>er</sup> (dispositions communes aux voies du domaine public routier) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et notamment l'article 99 et suivants au sein du Titre IV - Section III (Mesures de salubrités générales) ;

**VU** l'Article L2144-3 : Mise à disposition de locaux ou de moyens communaux à une association.

**Vu** la demande en date du 07/07/2025 par Fanny RAYNARD, représentante de l'entreprise « L'Atelier Rayn'Art », qui sollicite l'autorisation d'occuper la place de la Fontaine, un domaine public communal, afin de réaliser des initiations à des cours de Zumba le 12 juillet 2025 et 08 Aout 2025;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public pour le bon déroulement des cours de Zumba.

## AR Annulation Préfecture

006-210601456-20250710-2027\_07\_01-AR  
Reçu le 10/07/2025

ARRETE

### ARTICLE I.

L'entreprise « L'Atelier Rayn'Art », représentée par **Fanny RAYNARD**, est autorisée à occuper le domaine public qui est la Place de la Sainte-Anne, en vue de réaliser des initiations à des cours de Zumba, le 12 juillet 2025 et le 08 Aout 2025 de 16h00 à 21h00.

### ARTICLE II.

La permission d'occuper de la Place de la Sainte-Anne sera accordée à titre gracieux.

### ARTICLE III.

Cette autorisation est concédée à titre gratuit et ne peut être vendue ou cédée à une tierce personne.

### ARTICLE IV.

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toutes autres raisons d'intérêt général. L'autorité municipale peut également intervenir pour nuisance et atteinte à la tranquillité publique, et ordonner l'arrêt immédiat. L'autorisations et annulée de plein droit.

### ARTICLE V.

La Place Sainte-Anne, sera interdite d'accès aux véhicules, le 12 Juillet 2025 partir de 14h00 jusqu'à 22h00, sauf pour les véhicules des organisateurs et des services de secours.

### ARTICLE VI.

Aucun stationnement ne sera autorisé.

### ARTICLE VII.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE VIII.

En accord avec l'Article L2144-3, la commune mets à disposition le chalet communal dit « Loucabalou » situé sur la place de la Sainte-Anne.

### ARTICLE VIII.

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau réglementaire et publié dans les registres des arrêtés municipaux et administratifs de la commune de Tourette-du-Château et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le maire de la commune de Tourette du Château ;
- Mme Fanny RAYNARD représentant l'entreprise « L'Atelier Rayn'Art » : [raynardfanny@gmail.com](mailto:raynardfanny@gmail.com) ;
- La Brigade Territoriale Autonome de Roquesteron, représentée par l'Adjudant-Chef M. FOURNIER Romuald, [bta.roquesteron@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.roquesteron@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;

Fait à TOURETTE-DU-CHATEAU LE 10/07/2025

Le MAIRE

Laurent BAUDOUIN

